



Licenciement insuffisance professionnel

Par **naassa**, le **13/04/2011** à **15:11**

Bonjour, je suis en préavis de licenciement pour insuffisance professionnelle, alors que je n'ai jamais reçu de mes responsables la moindre reproche (ni mail ni courrier). On me reproche mon manque de résultat alors que j'ai fait de la prospection pure et dure en créant au fur et à mesure mon portefeuille pendant une période économique assez dure (crise 2009). On m'a écarté des réunions hebdomadaires, et un collègue en CDD (remplacement maternité) s'est vu proposer un poste CDI, en gros, il reprend mon travail et du coup nous sommes 2 sur ce poste, je pense que c'est à ce moment-là que mes responsables et la direction ont décidé de se débarrasser de moi. Beaucoup de points m'ont alerté : le CDI de mon collègue, ne plus participer aux réunions sans aucun motif, ne plus apparaître dans l'organigramme de la société (par la suite ils m'ont dit que ce n'était qu'un malentendu). Les responsables ne me demandaient plus de compte-rendus de mon travail. J'ai été convoqué plusieurs fois par la DRH pour me pousser à accepter une rupture conventionnelle mais on n'a pas réussi à se mettre d'accord. Je fais partie d'une petite société de traduction (depuis 2004) qui a été rachetée en 2008. Mon contrat n'a pas été modifié et un avenant a été fait (sans changement de salaire) lorsqu'on m'a proposé le poste de commercial junior, auparavant j'étais assistante commerciale et administrative. Quels sont mes recours pour faire valoir mes droits sachant que je veux éviter les prud'hommes mais si je ne peux faire autrement, j'irai aux prud'hommes. En fait j'aimerais pousser mon employeur à négocier une transaction à l'issue de mon préavis. Merci beaucoup pour vos réponses. Cordialement

Par **Cornil**, le **15/04/2011** à **23:46**

Bonsoir naassa, Je ne vois pas d'autre solution que faire un recours aux prud'hommes, pendant la durée duquel de toute façon à tout moment une transaction pourra être signée pour

stopper la procédure.
Tu peux de toute façon indiquer ton intention à ce sujet avant de déposer le recours effectif, puisque ton licenciement t'a été notifié, et rien n'empêche dans ce cas non plus qu'un accord transactionnel soit signé avant même ce recours effectif.
Bon courage et bonne chance.